

Mairie de Valernes

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Juin 2018

Le conseil municipal de Valernes régulièrement convoqué le 18 juin 2018, s'est réuni le 26 Juin 2018 à 19h30 sous la présidence de M.PIK Jean Christophe

Présents : Mesdames et Messieurs Marrou Gérard, Moran Emilie, Pik Jean-Christophe, Zizzi Béatrice, Rolland Claude et Latil Daniel.

Absents : M. Pourchier Monique, Euloge Julie

Excusés : M. Moran Emilie Julie procuration faite à M. Marrou Gérard

Le secrétariat de séance est assuré par Mme Zizzi Béatrice.

Ordre du jour :

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23/05/18**
- **Modification de le délibération par rapport au tarif de l'eau**
- **Admission en non valeur**
- **Budget général DM**
- **Convention mairie de Sisteron/ festivités**
- **Agedi délégation**
- **Chapiteau**

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23/05/2018

Le conseil approuve à l'unanimité.

2. Tarif de l'eau

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que par délibération N°2018-08 en date du 02 Avril 2018, il a été décidé de fixer le prix de l'eau potable et de l'assainissement pour 2019.

Hors, Monsieur le Maire signale que le relevé des compteurs a lieu au cours de l'année N-1 et est facturé l'année N.

Par conséquent, sur le relevé de compteurs qui aura lieu dans la période août-septembre 2018 seront pratiqués les tarifs de la facturation précédents à cette délibération. A partir d'août-septembre 2018, les tarifs appliqués seront ceux de cette délibération.

De ce fait, il faut modifier la dite délibération et dire :

« Le conseil municipal considère qu'il y a lieu d'harmoniser les tarifs de l'eau potable afin de rétablir l'équilibre du budget de l'eau et de pouvoir continuer à percevoir les subventions réclamées auprès de l'Agence de l'Eau. Le tarif de l'assainissement reste inchangé pour **2018**, seuls les tarifs fixés par l'Agence de l'Eau pour les redevances pollution domestiques et modernisation de réseaux de collecte pourront varier. »

Le conseil décide :

De fixer les tarifs eau potable et assainissement pour **2019** (période août-septembre 2018 à août-septembre 2019) comme suit :

Prix abonnement eau potable : 40 €/an

Prix abonnement assainissement : 35 €/an

Prix du m3 eau potable : 0.75 €/m3

Prix de l'assainissement : 0.60 €/m3 consommé pour les abonnés raccordés à l'assainissement collectif. La facturation interviendra une fois dans l'année et de préciser que tout mois commencé sera dû par l'abonné concerné.

La facturation de l'eau et de l'assainissement et des redevances se fera sur les tarifs en vigueur au moment de la facturation **2019**.

En cas de vacance d'un logement, d'un local, le propriétaire sera facturé dès que de l'eau potable sera consommée.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

3.Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un mail reçu de la Trésorerie de Sisteron- La Motte- concernant une demande d'admission en non-valeur pour les redevances non payées par :

PICKARDT Jenny pour un montant de 558.51 €

Monsieur le Maire à ce titre demande au Conseil Municipal d'autoriser cette admission en non-valeur et de délibérer en ce sens.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

4.Budget général DM

Monsieur PIK Jean- Christophe, Maire, expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2017 n'étant pas suffisant, il est nécessaire d'effectuer un virement de 8600€

Le conseil municipal vote à l'unanimité

5.Convention Mairie de Sisteron/ collectivité

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la mutualisation des moyens humains et techniques entre communes membres de la Communauté de communes du Sisteronais Buëch, la commune de Sisteron est favorable à la mise à disposition de personnel et de matériel spécifique, nécessaires à un service de mise en place de matériels de festivités (podiums et tribunes mobiles – marabouts – chalets – praticables).

Le personnel de la commune de Sisteron peut être sollicité pour intervenir sur la commune de Valernes à sa demande. Pour assurer le bon fonctionnement des services de la commune de Sisteron, cette dernière se réserve le droit de refuser la mise à disposition de l'agent, si celui-ci n'est pas disponible à la période sollicitée par la commune d'accueil.

Monsieur le Maire indique que 13 agents du service Festivités de Sisteron sont concernés par cette mise à disposition partielle.

Il propose qu'une convention de mise à disposition annexée soit conclue et signée entre les 2 communes. La commune de Sisteron facturera à la commune de Valernes le montant de la rémunération et des charges sociales des personnels au prorata des heures réellement effectuées pour le montage et le démontage ainsi que pour le transport du matériel.

La commune de Valernes signataire de la convention, refacturera les prestations aux associations communales bénéficiaires du service.

Le conseil municipal vote à l'unanimité

6.Délégation ADEDI

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de

nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche. Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Le conseil approuve à l'unanimité

7. Chapiteau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N°2017-33 en date du 22 Mai 2017, il a été décidé l'acquisition d'un chapiteau d'occasion à la Communauté de la Réconciliation pour un montant de 2000.00€.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis un an, aucune demande de prêt n'a été faite auprès de la mairie.

Il propose aux conseillers la vente du dit chapiteau.

Le conseil approuve à l'unanimité

8. Questions diverses

- le bistrot trouve qu'il consomme une quantité importante de pelé ; il a demandé un devis pour pose de laine de verre en plafond sur fourrure métallique, M, Zizzi se charge de faire faire un devis par d'autres entreprises,
- PLU
voir pour faire une demande simplifiée car certaines familles sont demandeuses
- Salle des préaux prendre le temps de bien vérifier lors de la remise des clefs

La séance est levée à 21h45.